

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Le Jeudi 8 Juillet 2010 à 18 h 30 en Mairie

Le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe VANHEULE, maire. Date de la convocation : Mercredi 30 juin 2010

***Etaient présents :** VANHEULE Philippe – GRANDJEAN Ghislaine – QUESNEY Danièle – HEBERT Joël – RAPHANEL Berthé – HENAULT Claude – TAMION Franck – LONGUET Jérôme – OGER Eric – PESQUET Claire – ANTIOME Christophe – DECAYEUX Nadine – ONO-DIT-BIOT Michaël – LONGO Virginie – DUHAMEL Denis

***Absents non représentés :** Maryse ZOLLI – Valérie CROUIN – Jean-Claude LAURENT

***Absents représentés :** Karen LERQUIER donne pouvoir à Christophe ANTIOME
Nathalie PERRIER donne pouvoir à Denis DUHAMEL
Georges DUBUC donne pouvoir à Claude HENAULT
Francis CHAGNAUD donne pouvoir à Michaël ONO-DIT-BIOT
Agnès BOUTIGNY donne pouvoir à Virginie LONGO

***M. Joël HEBERT est nommé secrétaire de séance**

Observations quant au compte-rendu de la réunion précédente : NEANT
Le compte-rendu du Conseil municipal du 27/04/2010 est adopté avec 20 voix pour.

N° 24/2010 – BAIL COMMERCIAL

Mme Loszewska Wanda a mis fin au bail commercial qu'elle avait conclu avec la commune pour l'occupation du local situé Place du Roumois destiné à l'exploitation d'un commerce pas de porte de lingerie avec retouches.

L'occupation du local a été cédée à Mme Simon Elodie épouse Crevon le 1^{er} mai 2010 pour l'exploitation d'un commerce de prêt-à-porter et accessoires dénommé « Chabada ». Il convient donc d'établir un nouveau bail commercial entre la commune et Mme Simon Elodie épouse Crevon.

Le bail commercial est proposé pour un montant de loyer de 100.00 € mensuel à compter du 1^{er} mai 2010.

Comme de coutume, les impôts fonciers seront pris en charge par le locataire.

M. Jérôme Longuet demande quelle est la surface de ce local. M. le Maire lui répond qu'il s'agit d'un local d'environ 12m². Mme Simon Elodie cherche à démarrer son activité et à cerner les besoins, elle essaiera sûrement par la suite de s'étendre. M. le Maire précise qu'il n'y avait aucun retard de paiement de la part de Mme Loszewska.

Ces explications entendues et après délibération,
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

D'autoriser M. le Maire à signer le bail commercial à intervenir avec Mme Simon Elodie épouse Crevon pour une durée de neuf années entières et consécutives à compter du 1^{er} mai 2010,

De fixer le loyer à la somme de 100.00 € par mois hors charges,

D'autoriser M. le Maire à émettre les titres de recettes afférents aux loyers concernés.

Membres en exercice : 23	NUL	00	POUR	20
Membres présents : 15	BLANC	00	CONTRE	00
Membres votants : 20	Abstention	00		

**N° 25/2010 – SUBVENTION SUPPLEMENTAIRE « ECOLE DES JEUNES SAPEURS
POMPIERS DE BOURGTHEROULDE –BOISSEY LE CHATEL »**

M. le Maire fait part au Conseil municipal d'une demande de subvention parvenue en Mairie après l'attribution des subventions. Cette demande émane de l'école des Jeunes Sapeurs Pompiers de Bourgtheroulde – Boissey le Chatel. L'école regroupe actuellement 14 jeunes et envisage de recruter 10 jeunes supplémentaires en septembre 2010. La subvention accordée permettrait d'acquérir du matériel neuf et de faire fonctionner cette section.

M. le Maire précise que la Commission Finances du 5 juillet 2010 avait proposé une subvention fonctionnant sur le même mode que les subventions allouées aux écoles ou centres de formation c'est-à-dire une part fixe de 100 € plus 25 € par enfant de la commune. L'école des Jeunes Sapeurs Pompiers recense aujourd'hui 4 jeunes de Bosc-Roger-en-Roumois. M. le Maire propose de garder le même fonctionnement mais d'augmenter la part par enfant à 50 €. En effet, il s'agit d'une formation volontaire qui vise par la suite à porter secours. Il faut encourager cet état d'esprit. La subvention s'élèverait à 300 €.

Bénéficiaire	Subvention votée au BP 2010	Proposition de subvention supplémentaire
Ecole des Jeunes Sapeurs Pompiers de Bourgtheroulde – Boissey le Chatel	0.00 €	300.00 €

M. le Maire rappelle qu'une réserve a été prévue à cet effet à l'article 6574 du budget 2010.

M. Michaël Ono-Dit-Biot interroge le Maire sur la façon dont les autres communes attribuent cette subvention. M. le Maire ne s'est pas renseigné sur ce point. M. Denis Duhamel souhaite savoir si l'école a fait sa demande de subvention dans d'autres communes. M. le Maire lui répond par l'affirmative.

Ces explications entendues et après délibération,
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

D'attribuer cette subvention à l'association susvisée pour le montant indiqué dans la dernière colonne du tableau. Le versement de cette subvention sera imputé au compte 6574 de la section de fonctionnement du budget 2010 qui sera diminué d'autant.

Membres en exercice : 23	NUL	00	POUR	20
Membres présents : 15	BLANC	00	CONTRE	00
Membres votants : 20	Abstention	00		

**N° 26/2010 – MODIFICATION DU REGLEMENT ET DES TARIFS POUR LA LOCATION
DES SALLES COMMUNALES**

M. le Maire souligne qu'il avait été prévu un tarif de location à la journée pour l'utilisation des salles communales par les particuliers. Or la location à la journée s'avère difficilement réalisable puisqu'il n'y a pas moyen d'établir un état des lieux entre le samedi et le dimanche et qu'on ne peut pas matériellement vérifier que l'utilisation se limite à une seule journée. Il semble judicieux de proposer les locations aux particuliers uniquement pour le weekend entier avec un seul tarif.

Il convient donc de modifier la délibération n° 50/2009 du 17 décembre 2009 portant révision des tarifs municipaux pour l'année 2010 ainsi que la délibération n° 15/2010 du 30 mars 2010 fixant le tarif de la location de la salle de la fontaine. Les règlements de location des différentes salles seront modifiés en conséquence. Les nouveaux règlements et tarifs seront applicables à compter du **1^{er} août 2010**.

LOCATION SALLE Jean CAILLE UNE CAUTION DE 310 € SERA EXIGEE POUR TOUS	
TARIF A : Appliqué à toute personne habitant la commune de BOSC-ROGER désireuse d'utiliser la salle des fêtes pour une cérémonie familiale n'ayant pas de caractère lucratif.	Weekend : 302,00 €
TARIF B : Appliqué à toute personne hors commune (habitant le canton) désireuse d'utiliser la salle des fêtes pour une cérémonie familiale n'ayant pas de caractère lucratif.	Weekend : 493,00 €

TARIF C : Appliqué aux associations (loi 1901) sans but lucratif ayant leur domiciliation sur le territoire de la commune.	GRATUIT 1 FOIS PAR AN
TARIF D : Appliqué aux associations (loi 1901) sans but lucratif ayant leur domiciliation sur le territoire cantonal (hors commune).	1^{ère} journée : 275,00 €
	2^{ème} journée : 108,00 €
TARIF E : Appliqué aux familles de la commune pour le CAVEAU	La journée : 72,00 €

<u>LOCATION SALLE EVOLUTIVE JULES VERNE</u> UNE CAUTION DE 310 € SERA EXIGEE POUR TOUS	
TARIF A : Appliqué à toute personne habitant la commune de BOSC-ROGER désireuse d'utiliser la salle évolutive pour une cérémonie familiale n'ayant pas de caractère lucratif.	Weekend : 164,00 €
TARIF B : Appliqué à toute personne hors commune (habitant le canton) désireuse d'utiliser la salle évolutive pour une cérémonie familiale n'ayant pas de caractère lucratif.	Weekend : 215,00 €

<u>LOCATION SALLE DE LA FONTAINE</u> UNE CAUTION DE 310 € SERA EXIGEE POUR TOUS	
TARIF A : Appliqué à toute personne habitant la commune de BOSC-ROGER désireuse d'utiliser la salle pour une cérémonie familiale n'ayant pas de caractère lucratif.	Weekend : 164,00 €
TARIF B : Appliqué à toute personne hors commune (habitant le canton) désireuse d'utiliser la salle pour une cérémonie familiale n'ayant pas de caractère lucratif.	Weekend : 215,00 €

Ces explications entendues et après délibération,
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

D'adopter les modifications des tarifs présentées ci-dessus à compter du 1^{er} août 2010 et d'autoriser M. le Maire à procéder à la mise à jour des règlements de location de chacune des salles.

Membres en exercice : 23	NUL	00	POUR	20
Membres présents : 15	BLANC	00	CONTRE	00
Membres votants : 20	Abstention	00		

N° 27/2010 – DENONCIATION DE LA CONVENTION SCOLAIRE AVEC BOSNORMAND

Par délibération du conseil municipal du 15 novembre 1989, la commune de Bosc-Roger-en-Roumois avait conclu une convention avec la commune de Bosnormand pour l'accueil des enfants de Bosnormand à l'école maternelle de Bosc-Roger-en-Roumois pour les deux premières années du cycle préélémentaire.

La convention définissait forfaitairement la somme que la commune de Bosnormand versait chaque année à la commune de Bosc-Roger-en-Roumois pour l'accueil de ces enfants.

Considérant l'attribution d'un poste préélémentaire à l'école de Thuit Simer dans le cadre du regroupement pédagogique de Bosnormand-Thuit Simer pour la rentrée scolaire 2010/2011,

Considérant la demande du Conseil municipal de Bosnormand de rendre la convention caduque puisque les enfants de Bosnormand ont la possibilité de commencer leur scolarité dans le regroupement pédagogique de Bosnormand-Thuit Simer,

Ce sujet avait déjà été évoqué lors des précédentes réunions du Conseil municipal et il doit être aujourd'hui formalisé.

Ces explications entendues et après délibération,
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

De dénoncer, à compter de la rentrée scolaire 2010/2011, la convention scolaire qui lie la commune de Bosc-Roger-en-Roumois à la commune de Bosnormand pour l'accueil des enfants de Bosnormand pendant les deux premières années de préélémentaire.

Membres en exercice : 23	NUL	00	POUR	20
Membres présents : 15	BLANC	00	CONTRE	00
Membres votants : 20	Abstention	00		

**N° 28/2010 – CONSTRUCTION D’UN PREAU A L’ECOLE ELEMENTAIRE :
AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR DEPOSER UN PERMIS DE CONSTRUIRE**

M. le Maire expose au Conseil municipal les raisons qui ont amené la Commission Vie scolaire à réfléchir à la construction d’un second préau dans la cour de l’école élémentaire René Bellanger. A l’usage, il convient de ne pas dépasser 2 enfants au m² lors de l’utilisation d’un préau. Le préau actuel est de 100 m² et il y a 240 élèves en élémentaire. La surface du préau devrait avoisiner les 120 m². Il a donc été décidé en Commission Vie scolaire et approuvé lors du vote du budget la construction d’un préau supplémentaire d’environ 50 m² qui s’insèrera dans le réaménagement de la cour de l’école élémentaire. Une consultation est en cours.

Ces travaux relèvent du régime du permis de construire conformément à l’article R 421-1 du Code de l’urbanisme. En vertu de l’article L. 2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le maire doit solliciter l’autorisation du Conseil municipal pour déposer le permis de construire.

L’aménagement de la cour est le résultat d’un travail entre la Commission Vie scolaire, la Commission Aménagement du Territoire, les associations de parents d’élèves et les enseignants de l’école élémentaire. Un compromis a été trouvé pour améliorer les conditions de jeux des enfants. L’espace sera pour moitié en enrobé, l’autre partie devenant un gazon synthétique. La consultation pour le préau est terminée, celle pour l’aménagement en gazon synthétique est toujours en cours. M. le Maire espère que l’aménagement du revêtement sera terminé pour la fin des vacances scolaires. Concernant le préau, il s’agit d’un établissement recevant du public et le temps d’instruction de ce dossier est en général de 6 mois. La commune profite des bonnes conditions météorologiques actuelles pour effectuer tous les travaux qui ne nécessitent pas de permis de construire. Ensuite, on attendra que le permis de construire soit accordé pour lancer la construction du préau et faire, si possible, les travaux pendant les vacances de la Toussaint ou à Noël.

Ces explications entendues et après délibération,
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

D’autoriser le Maire à procéder aux démarches nécessaires à la construction d’un préau dans la cour de l’école élémentaire,

D’autoriser le Maire à signer tous les documents et contrats résultants de ces démarches,

D’autoriser le Maire à déposer une demande de permis de construire pour effectuer les travaux relatifs à la construction de ce préau,

D’autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de permis de construire ainsi que toutes les modifications éventuelles.

Membres en exercice : 23	NUL	00	POUR	20
Membres présents : 15	BLANC	00	CONTRE	00
Membres votants : 20	Abstention	00		

N° 29/2010 – ECOLE ELEMENTAIRE – DON DE MANUELS SCOLAIRES

M. le Maire rappelle qu’un renouvellement des manuels scolaires de l’école élémentaire a été voté au budget 2010. L’école a procédé à l’achat de divers manuels scolaires pour différents niveaux. Il convient maintenant de décider ce que deviendront les anciens manuels scolaires devenus obsolètes. Le manque de place ne nous permet pas d’envisager leur stockage.

Les manuels pourraient être proposés, en premier, à des institutions qui pourraient en avoir le besoin (associations humanitaires, ...), en deuxième, aux parents d’élèves intéressés, enfin, à défaut d’une autre solution, les manuels seraient détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.

Dans tous les cas, les dons ou les éliminations d'ouvrages seront constatés par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages, leur titre, leur auteur et leur destination. Ce procès-verbal sera signé par le représentant de la collectivité.

M. le Maire explique que le principal souci des associations humanitaires concernant le don de manuels est le coût du transport de ces manuels vers les pays qui en ont besoin. C'est pourquoi, certaines associations ne veulent plus de manuels. Elles se retrouvent submergées par les dons et n'ont pas les moyens de les faire parvenir à destination.

Ces explications entendues et après délibération,
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

D'adopter les modalités susvisées pour le don de manuels scolaires.

Membres en exercice : 23	NUL	00	POUR	20
Membres présents : 15	BLANC	00	CONTRE	00
Membres votants : 20	Abstention	00		

**N° 30/2010 – INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT AUX INSTITUTEURS
NON LOGES**

L'article R 212-9 du code de l'éducation prévoit que le montant de l'indemnité représentative de logement versée aux instituteurs non logés est fixé chaque année par la préfète, après avis du conseil départemental de l'éducation nationale et des conseils municipaux.

C'est ainsi que le montant de base était de 203.05 € par mois (2 436.60 € par an) depuis le 1^{er} janvier 2009.

Le conseil départemental de l'éducation nationale, saisi par courrier le 30 avril 2010, a émis un avis favorable à la fixation du montant de l'indemnité de base versée à un instituteur célibataire à 205.75 € par mois soit 2 469 € par an à compter du 1^{er} janvier 2010.

Ces explications entendues et après délibération,
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

D'approuver la fixation du montant de l'indemnité de base versée à un instituteur célibataire à 205.75 € par mois soit 2 469 € par an à compter du 1^{er} janvier 2010.

Membres en exercice : 23	NUL	00	POUR	20
Membres présents : 15	BLANC	00	CONTRE	00
Membres votants : 20	Abstention	00		

N° 31/2010 – CREATION DE POSTE ATSEM DE 1^{ère} CLASSE

M. le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

M. le Maire souligne qu'un adjoint technique territorial de 2^{ème} classe fait actuellement office d'ATSEM à l'école maternelle. Cet agent ayant réussi le concours externe d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1^{ère} classe, il convient de créer un poste d'ATSEM de 1^{ère} classe qui corresponde à son grade et qui corresponde aux fonctions qu'elle est amenée à exercer. Il est précisé qu'un poste d'ATSEM de 1^{ère} classe est actuellement vacant au tableau des effectifs. Cependant ce poste est créé pour un temps non complet à raison de 32.31 heures par semaine ce qui ne correspond pas au besoin du service. Il convient donc de supprimer également ce poste du tableau des effectifs.

M. le Maire propose au Conseil municipal de supprimer le poste d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 29.62 heures par semaine et de créer un poste d'ATSEM de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 29.62 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} août 2010. M. le Maire propose également de supprimer le poste d'ATSEM de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 32.31 heures par semaine à compter du 1^{er} août 2010.

M. Michaël Ono-Dit-Biot s'interroge sur l'avis du C.T.P. Est-ce un avis qui lie la commune au point de faire changer la décision ? M. le Maire lui répond qu'il s'agit d'un avis de principe et que la création de ce poste va dans le sens de l'agent.

Ces explications entendues et après délibération,
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

De supprimer le poste d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 29.62 heures par semaine et de créer un poste d'ATSEM de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 29.62 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} août 2010,

De supprimer le poste d'ATSEM de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 32.31 heures par semaine à compter du 1^{er} août 2010,

Il est précisé que le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de l'Eure sera sollicité pour avis.

De modifier comme suit le tableau des emplois :

EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
ATSEM	ATSEM de 1 ^{ère} classe	C	3	3	TNC
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	9 4	9 3	TC TNC

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Membres en exercice : 23	NUL	00	POUR 20
Membres présents : 15	BLANC	00	CONTRE 00
Membres votants : 20	Abstention	00	

N° 32/2010 – DECISION MODIFICATIVE N° 2

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les raisons qui justifient de prendre cette décision modificative concernant le budget 2010.

Suite à une annulation de location de salle seulement 2 jours après la réservation, nous avons dû émettre une annulation de titre sur le chapitre 67 « Charges exceptionnelles ». Nous avons également procédé à des annulations de titres suite à des erreurs de pointage dans les jours de présence de cantine ainsi que des annulations pour des rejets de prélèvements au niveau de la banque de France. Toutes ces annulations ne pouvaient pas être anticipées lors de l'élaboration du budget. Pour assurer l'équilibre du chapitre 67 et anticiper les éventuelles annulations qui pourraient survenir en cours d'année, il convient donc de créditer de 40 € l'article 6714 et de 560 € l'article 673. Les sommes seront prélevées sur le chapitre 022 Dépenses imprévues.

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
6714	+ 40.00 €		
Bourses et prix			
673	+ 560.00 €		
Titres annulés			
022	- 600.00 €		
Dépenses imprévues			

Ces explications entendues et après délibération,
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

D'adopter la décision modificative n° 2 telle qu'elle est présentée ci-dessus.

Membres en exercice : 23	NUL	00	POUR	20
Membres présents : 15	BLANC	00	CONTRE	00
Membres votants : 20	Abstention	00		

INFORMATIONS

SIEGE. M. le Maire informe les Conseillers municipaux des décisions adoptées par le comité syndical du SIEGE dans sa réunion du 5 Juin 2010. Chaque conseiller municipal se voit remettre un exemplaire du compte rendu de la réunion. Le point important de cette réunion concerne les quelques mises en conformité qui ont été opérées suite à des observations de la Chambre Régionale des Comptes. Il ne sera plus possible à l'avenir pour les communes de payer en 15 annuités. Le SIEGE ne doit pas être un banquier. Chaque commune devra prendre, si besoin, un emprunt pour financer ses opérations. Le SIEGE devrait se réunir 4 fois par an au lieu des 3 réunions actuelles. Le souci vient essentiellement du coût de ces réunions. En effet, pour réunir tous les délégués, il faut louer le Cadran à Evreux ce qui constitue une dépense de 30 000 €.

Remerciements. L'Association d'Aide aux Victimes et d'Actions du Champ Judiciaire de l'Eure, l'Association « Les Cheveux d'Argent », La Croix Rouge Française ainsi que l'AIDAMCIE tiennent à remercier le Conseil municipal pour les subventions reçues au titre de l'année 2010.

Remerciements. La Communauté de Communes envoie ses sincères remerciements au Conseil municipal pour avoir relogé au plus vite la Maison des adolescents lors de la reprise du local situé Rue René Grouvel. Elle remercie également la commune pour sa participation active dans l'organisation de la Fête de la Peinture le 6 juin 2010.

PLU. M. le Maire fournit à chaque conseiller le diagnostic communal réalisé par le cabinet GEODIA dans le cadre de l'élaboration du PLU. Ce travail a été rendu à la Commission Aménagement du Territoire ainsi qu'aux personnes publiques associées. Le travail sur le P.A.D.D. débutera en septembre, les différentes commissions seront associées.

Zone artisanale. Mme Virginie Longo intervient au sujet de Bubu 27. Deux mobiles-homes ainsi qu'une caravane sont actuellement installés sur son terrain. 2 familles avec des enfants y vivent dans des conditions infernales. Elle souhaiterait savoir s'il ne faudrait pas faire intervenir la DDASS. M. le Maire souligne que la gendarmerie et la DREAL sont intervenues, cela va s'arrêter. Mme Virginie Longo doute que cela fasse cesser cette situation. L'un des habitants a déjà agressé des gens avec un tournevis et a fini en garde à vue. Les enfants sont jetés à la porte du mobil-home et hurlent pour pouvoir rentrer. On les laisse dehors. On ne sait pas d'où ces familles viennent. Les enfants sont scolarisés mais on ne sait pas où. M. Joël Hébert demande à qui appartient le terrain. M. le Maire lui répond qu'il appartient à M. Hanchard qui doit le louer. Il précise que si la situation perdure après les vacances, on pourra intervenir car le règlement du POS ne permet pas qu'un logement provisoire dure dans le temps. Le POS n'autorise pas un logement pérenne dans une habitation mobile.

Manifestations. M. Franck Tamion intervient au sujet de la fête de la Musique qui s'est très bien déroulée le dimanche 20 juin. Malgré les températures peu estivales, les rogebourgerons se sont déplacés pour participer à cette manifestation. La nouveauté résidait cette année dans la mise à la disposition des groupes d'une vraie scène. Il a d'ailleurs reçu plusieurs messages de remerciements pour l'organisation de cette journée. Il tient à remercier le Comité des Fêtes pour sa participation.

Il rappelle que la fête des associations se tiendra le samedi 11 septembre 2010 sur la place Jean Guenier. 25 associations environ seront associées à cette journée dont le but reste de promouvoir le tissu associatif de la commune. L'ouverture au public se fera l'après-midi.

Fête Saint-Pierre. M. le Maire tient à remercier et à féliciter les membres du Comité des fêtes pour le superbe corso fleuri. Ce fut une Saint-Pierre encore très réussie avec une organisation sans faille. On attend une aussi belle journée pour l'année prochaine.

Les Dangers de l'Internet pour tous. M. Berthé Raphanel souligne le succès de cette soirée relative aux dangers de l'Internet. Il relève les qualités d'animation du gendarme en charge de cette réunion ainsi que la participation active du public. Il y a eu de nombreuses questions émanant aussi bien d'enfants que de seniors.

La séance est levée à 19 heures 30.

Le Secrétaire de séance,

Joël HEBERT

Le Maire,

Philippe VANHEULE

Les adjoints et conseillers municipaux :